

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 225

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 18

Après le mot :

« employeur »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« est subrogé à hauteur du remboursement dû dans les droits du salarié sur le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner un titre légal à l'employeur qui ne serait pas remboursé dans les délais convenus ou réglementairement définis. A cette fin il serait subrogé dans les droits du syndicat sur le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels